

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 33
- vote pour : 33

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

L'an deux mille vingt et un et le 14 avril à 19 heures 05, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 avril 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, M. BAUMLIN, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. ESPIAU.

05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME BEC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. COMBE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME JARRIGE (POUVOIR A M. GARDE), M. CANCEL (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT).

M. DOMENEGUETTY est élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2021/27

#### **Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021 et de l'attribution de compensation 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

1. La compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 millions d'euros, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1.4 millions d'euros par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2%). Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité (DSC) selon les modalités suivantes :

- a. La DSC est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases – perçu par Toulouse Métropole en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1.4 million d'euros.
- b. Cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel fiscal au regard des potentiels financiers ou fiscal moyen de la métropole.
- c. Pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) .
- d. Dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

2. Impact sur les dotations

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70 millions d'euros.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLETC du 16 février 2021 ainsi que la révision de l'attribution de compensation 2021 telle qu'elle figure au rapport de la CLETC.

**Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28 AVR. 2021

ID : 031-213105612-20210414-D\_2021\_27-DE

Décide :

A l'Unanimité,

- D'approuver le rapport de la CLETC du 16 février 2021 ainsi que la révision de l'attribution de compensation 2021 telle qu'elle figure au rapport de la CLETC.

*Pour copie conforme,*

**Le Maire,**

**Marc PÉRÉ**

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire  
David ROFÉ



- Transmis le 28 AVR. 2021  
- Affiché le 28 AVR. 2021